Nations Unies FCCC/SBI/2026/L.21

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
14 novembre 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Soixante-cinquième session
Antalya, 9-14 novembre 2026
Point 14 a) de l'ordre du jour
Questions relatives au financement
Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a poursuivi l'examen de trois questions distinctes qui lui avaient été confiées :

a) Les dispositions à prendre pour que le Fonds pour l'adaptation concoure exclusivement à l'application de l'Accord de Paris ;

b) Le lancement du cinquième examen du Fonds pour l'adaptation ;

c) La composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

2. Le SBI a noté que des progrès avaient été réalisés s'agissant des questions relatives aux dispositions à prendre pour que le Fonds pour l'adaptation concoure exclusivement à l'application de l'Accord de Paris, ainsi qu'au lancement du cinquième examen.

3. Le SBI a décidé de soumettre les questions visées aux alinéas a) à c) du paragraphe 1 ci-dessus à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), à sa vingt et unième session, et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), à sa huitième session, afin qu'elles fournissent des orientations supplémentaires sur la base des projets de texte affichés sur le site Web de la Convention[1].

4. Le SBI a souligné que ces conclusions ne préjugeaient en rien des résultats finaux de la vingt et unième session de la CMP et de la huitième session de la CMA[2].

[1] https://docs.unfccc.int/documents/10000302.
[2] Compte dûment tenu des prérogatives de la CMP et de la CMA.

Merci de recycler